



Département du Morbihan

GOLFE du MORBIHAN  
VANNES AGGLOMERATION

**Commune de BADEN**

## Révision

# Zonage Assainissement des Eaux Usées



## ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

### Conclusions et Avis

Arrêté municipal : 15 juillet 2019  
Période d'enquête : 21 août 2019 au 20 septembre 2019  
Référence TA : E19000105/35  
Commissaire enquêteur : Jean-Charles BOUGERIE

## A - PRESENTATION DU PROJET

La commune de Baden se situe en Bretagne dans le département du Morbihan à 13 km à l'Ouest de Vannes, chef-lieu du département et à 8 km d'Auray. Son territoire borde le Golfe du Morbihan face à l'île aux Moines à l'Est et est limité à l'Ouest par la rivière d'Auray, la commune est limitrophe du Bono, de Plougoumelen, de Ploeren, de Larmor Baden et d'Arradon. Les 4376 habitants (population officielle de 2016) sont accueillis sur 2 352,69 hectares. Le taux de résidences secondaires est de 25%.

### Zonage assainissement des eaux usées

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable (SIAEP) de la région de Vannes-Ouest assure la gestion du réseau des eaux usées (7 rue des artisans - P.A. de Toulbroche, 56870 BADEN).

### Assainissement collectif

#### Station d'épuration des eaux usées (STEP)

Une nouvelle station d'épuration des eaux usées (boues activées) a été mise en service en 2017 à Bourgerel (en remplacement des lagunages naturels de Pont Claou et Bourgerel). Plusieurs hameaux situés au sud de la commune sont raccordés au lagunage de la Saline (Larmor Baden).

La capacité de la nouvelle station est de 19000 équivalents / habitants (3000 m3/jour), elle devrait être atteinte au plus tôt à l'horizon 2030. La capacité réservée pour la population de Baden au réseau collectif en 2030 est estimée à 7460 équivalents habitants en basse saison et 15090 EH en haute saison.

Réseau : Le réseau comprenait en 2015 : 46,438 km en gravitaire, 13,519 km en refoulement et 2112 branchements.

Assainissement non collectif : Au 31 décembre 2017, l'intégralité des 818 installations d'épuration individuelles avaient été contrôlées, 77 étaient classées non conformes avec des travaux obligatoires.

L'aptitude du sol à l'assainissement individuel et les contraintes parcellaires (superficie, pente...) permettent de déterminer 3 classes :

Bonne : Traitement par le sol possible.  
Moyenne : Infiltration des effluents après traitement  
Mauvaise à très mauvaises Utilisation systématique de massifs filtrants avec rejet vers les eaux superficielles

Zonage actuel : Le plan de zonage en vigueur présente :

- Des secteurs desservis et raccordés au réseau collectif mais classés en non collectif au plan de zonage
- Des secteurs classés en zonage collectif mais non desservis et non raccordés
- Des secteurs classés en zonage collectif mais non urbanisés.

Enjeux environnementaux : La commune de Baden est caractérisée par des enjeux environnementaux (enjeux sanitaires liés à la sensibilité du milieu) et des usages de l'eau très forts (activités conchylicoles, pêche, baignade, nautisme). La proximité entre certaines habitations et ces secteurs à enjeux a fait l'objet d'une attention particulière.

La proximité des hameaux non raccordés au réseau collectif a été croisée avec l'aptitude des sols à l'assainissement individuel.

Projet de Zonage révisé : L'évolution démographique retenue et le nouveau zonage du PLU en cours de révision associés aux huit études sectorielles permettent d'arrêter le projet de modification du zonage selon les dispositions suivantes :

### Assainissement collectif :

- Tous les secteurs desservis, situés en zonage d'assainissement collectif sont reclassés en zonage collectif.
- Tous les secteurs en extension de l'urbanisation (AU) sont classés en assainissement collectif
- Analyses sectorielles : Elles permettent de classer en zonage collectif les autres secteurs suivants : Le Cosquer et Bas Bois/Penmem (déjà en collectif), Kercadio, Béland, Botconan – Le Parun, Le Guern, La Nautran et Paimberf (secteurs précédemment en zonage non collectif)

Parmi ces secteurs, se trouvent l'essentiel de ceux prévus en UC, qualifiés de secteurs déjà urbanisés (SDU de la loi ELAN). Les autres sont soit à proximité de secteurs desservis, soit en bordure du littoral.

Les extensions du zonage collectif se traduisent par 313 nouveaux branchements correspondant à 540 habitants en basse saison et 931 habitants en haute saison.

Population totale raccordée : A l'horizon 2028 elle sera de 4 909 habitants en basse saison et de 10 785 habitants en haute saison.

Capacité de traitement : La nouvelle station d'épuration de Bourgerel a une capacité de traitement dédiée à la commune de Baden de 7 460 habitants en basse saison et de 15 090 habitants en haute saison. La station dispose d'une marge respective de 2 551 et 4 305 habitants.

Zonage « non collectif » : Toutes les anciennes zones urbanisables, mais reclassées zones N et A dans le projet de PLU sont reclassées en zonage d'assainissement non collectif.

A l'exception des secteurs indiqués ci-dessus (analyses sectorielles) toutes les habitations non desservies actuellement sont classées en non collectif.

Incidences financières : A l'échelle du territoire du SIAEP de Vannes Ouest (environ 882 000 m<sup>3</sup> assainis/an), l'évolution de la part variable de la collectivité sera de 0,0996 €/m<sup>3</sup>.

Incidence environnementale : L'évaluation environnementale (décision MRAe du 11 janvier 2019), associée au rapport de présentation, rappelle le niveau de qualité des eaux des trois estuaires alimentant le Golfe du Morbihan (rivière d'Auray, rivière de Vannes et rivière de Noyal).

La contamination bactériologique de l'estuaire de la rivière d'Auray reste passable mais demande de la vigilance, la rivière de Vannes est en nette amélioration et la rivière de Noyal présente des facteurs à risque qui pourraient avoir des répercussions sur la vie maritime.

D'une manière générale le Golfe du Morbihan présente une bonne qualité de ses eaux selon le rapport d'évaluation de l'IFFEMER réalisé en 2010 (source étude d'impact de la station de Bourgerel).

Usages de l'eau : Pêche professionnelle, activité conchylicole, transports maritimes et activités de loisirs (baignade)

- Eaux de baignade : La qualité des eaux de baignade est mesurée en cinq points à Baden et Larmor Baden (Sept-Iles, Toulindac, Berchis, Locmiquel, La Fontaine). Les quatre premières plages présentent une qualité des eaux de baignade qualifiée d'« excellente » alors que celle de la Fontaine est qualifiée de « bonne » (amélioration en cours).
- Qualité bactériologique en zones conchylicoles : Ces zones bénéficient d'une surveillance particulière de l'IFFREMER (réseau REMI) et de l'ARS (zones de pêche à pied).

#### Incidences du projet et mesures ERC

Les analyses environnementales de chaque étude sectorielle, selon que les extensions du réseau collectif sont ou ne sont pas mises en œuvre, permettent de conclure sur les incidences du projet sur l'environnement.

Thématique	Mesure ERC	Impact résiduel
Sous-sol et sous-sol	Pas de nouvelle STEP, secteurs urbanisables ou urbanisés	Négligeable
Qualité des eaux	Capacité de la station suffisante, postes de refoulement.	Négligeable
	STEP disposant de normes de rejet très faibles.	Positif
	Réduction du nombre d'ANC (313 au lieu de 150)	Positif
Zones humides	Pas de nouvelle STEP, secteurs urbanisés absence de ZH	Négligeable
Biodiversité et espaces d'intérêt écologique	Pas de nouvelle STEP, secteurs urbanisés, en dehors de tout espace d'intérêt écologique, baisse du flux en polluant rejeté	Positif
Zones Natura 2000	Aucune construction à proximité d'une zone Natura 2000, baisse du flux en polluant rejeté vers les zones Natura 2000 voisines.	Positif

#### Suivi

- Les extensions du réseau collectif sont déjà planifiées par le SIAEP de Vannes Ouest (2019 à 2023).
- Le SIAEP réalise régulièrement des contrôles sur le fonctionnement des installations ANC.
- Dans le cadre de la nouvelle station de Bourgerel un suivi de la qualité des eaux littorales a été mis en œuvre (prélèvement sur les huitres).
- L'IFFREMER (REMI) et l'ARS réalisent également un suivi de la qualité des eaux littorales.

## B - DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Organisation : Le TA de Rennes par décision E19000105 du 10 mai 2019 m'a désigné commissaire enquêteur. Par arrêté du 15 juillet 2019, M le Maire a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique d'une durée de 31 jours du mercredi 21 août au vendredi 20 septembre 2019. Celle-ci comprenait 3 objets :

1. La révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Baden (objet de ces conclusions et avis),
2. Le zonage assainissement des eaux usées de la Commune de Baden (autre avis séparé),
3. Le zonage assainissement des eaux pluviales de la Commune de Baden (autre avis séparé).

Publicité : Presse Ecrite : L'avis d'enquête publique a été publié à deux reprises et aux mêmes dates, dans les quotidiens suivants : Le Télégramme et Ouest-France (éditions du Morbihan) les 1<sup>er</sup> août et 22 août 2019.

Plusieurs communiqués ont rappelé l'existence de l'enquête et les modalités de la participation du public (tenue des permanences, dépôt des observations) dans « Le Télégramme » et « Ouest-France » (rubrique Baden).

### Autres publications dans la presse

La Lettre de Baden (n°10 d'Avril 2019) : La commune a publié, en page 5 de ce magazine, un article sur la révision du PLU (historique de la procédure, intégration de la loi ELAN).

Ouest-France 6 septembre 2019 : Article de presse : pétition du Collectif Toulbroche mise en ligne.

Le Télégramme : 5 septembre 2019 : Article de presse : pétition du Collectif Toulbroche mise en ligne

Autres publications : La commune a imprimé un flyer au format A5 comprenant sur une page, l'avis d'enquête mis, ce flyer était disponible dans le hall de la mairie (banque d'accueil) et en salle de permanence.

### Affichage de l'avis d'enquête

41 affiches imprimées au format A2 sur fond jaune, orientées portrait étaient implantées sur l'ensemble du territoire communal, dont 2 dans les locaux fréquentés par le public (hall Mairie et près salle Gilles Gahinet), 10 dans des vitrines permanentes (dont 4 RIS) et 29 sur sites (agglomérations, Villages, SDU et zones d'habitat diffus)

2 publicités sur panneaux à message variable rappelaient l'existence et les dates de l'enquête.

Dossier d'enquête : Le dossier d'enquête (papier) comprenant l'avis et le registre d'enquête (2 exemplaires) était à la disposition du public à la mairie. Il était consultable dans sa version dématérialisée sur le site Internet de la commune et à partir d'un poste informatique, dans la salle de consultation du dossier d'enquête.

L'exposition réalisée à l'occasion de l'arrêt de projet, retraçant les différentes étapes, objectifs et engagements de la commune ainsi que le règlement graphique du PLU a été maintenue dans le hall d'accès de la mairie pendant toute la durée de l'enquête.

Dépôt des observations et mise à disposition du public : Le public avait la possibilité de déposer ses observations :

- soit par inscription sur le registre papier aux jours et heures d'ouverture de la mairie au public,
- soit par annexion d'un courrier au registre papier ou adressé à la mairie à l'attention du commissaire enquêteur,
- soit par voie dématérialisée à l'adresse « [registredemat.fr/baden](http://registredemat.fr/baden) »
- soit par courriel adressé à la commune à l'attention du commissaire enquêteur : « [mairie@baden.fr](mailto:mairie@baden.fr) » puis mise à disposition du public par la commune en les annexant au registre dématérialisé.

Synthèse des observations : Le PV de synthèse remis le 28 septembre 2019 (voie dématérialisée) a été suivi d'une réunion de présentation le 2 octobre 2019. Le mémoire en réponse a été réceptionné le 15 octobre 2019.

Remise du rapport et de l'avis : Compte tenu du délai et du nombre d'observations présentées, il a été convenu avec la commune que le rapport d'enquête et les trois avis seraient remis au plus tard le 26 novembre.

Bilan de la participation du public : 143 personnes ont été reçues au cours de 91 entretiens durant les 5 permanences. Elles se sont toutes prolongées de 1h00 à 2h00 afin de recevoir toutes les personnes qui s'étaient présentées dans les délais.

194 contributions ont été déposées dont : 30 sur les deux registres papier, 88 par courriers et 76 sur le registre dématérialisé (courriels compris). Ces observations ont été présentées sur 578 pages dont 316 pages d'observations et 271 pages annexées. 5 observations, reçues hors délai, n'ont pas été exploitées.

## C – ANALYSE BILANCIELLE

Le rapport d'enquête relatif à l'enquête publique unique regroupait trois objets dont la révision du PLU, la révision du zonage assainissement des eaux usées et l'approbation du zonage assainissement des eaux pluviales. Mes analyses (cf. rapport d'enquête) comprennent à la fin de chacune un bilan thématique. Ceux relatifs au zonage assainissement des eaux usées servent de base à l'analyse bilancielle ci-dessous, celle-ci se présente sous la forme d'un tableau comprenant deux colonnes :

- ➡ A gauche les avantages que le projet présente par rapport à l'état initial du territoire et l'évolution des différents zonages du PLU en révision. Ces avantages prennent en compte la nécessité de mettre le zonage assainissement en cohérence avec l'évolution démographique et urbaine, la réglementation et les besoins de la population.
- ➡ A droite les inconvénients du projet : Ceux-ci nécessitent une adaptation du projet, soit en raison de la présence de nombreuses habitations ou d'un projet d'extension de l'urbanisation, soit en raison de l'impossibilité du raccordement à un dispositif d'assainissement autonome (perméabilité du sol), soit en raison des enjeux liés aux zones protégées et au contexte naturel du domaine maritime du golfe du Morbihan.  
Cette colonne appelle des mesures compensatoires destinées à éviter, réduire ou compenser les effets négatifs du projet.
- ➡ A la fin de chaque thème je rappelle les observations présentées par le public qui ne peuvent être retenues et font l'objet d'un avis défavorable (cf. motivations dans le rapport d'enquête). Les observations qui ne constituent ni un avantage, ni un inconvénient sont rappelées à cet endroit, elles ne nécessitent aucune mise à jour ou modification du projet.

AVANTAGES	INCONVENIENTS
<p>Thème 1    Mise à jour du plan de zonage assainissement</p> <p>Thème 2    Evaluation environnementale du Zonage Assainissement des Eaux usées</p> <p>Thème 3    Plan de zonage de l'Assainissement des Eaux Usées</p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>➡ Le zonage assainissement des eaux usées bénéficie d'une station d'épuration récente dont la capacité dédiée aux effluents de la commune de Baden est largement suffisante.</li> <li>➡ Les équipements de la nouvelle station d'épuration (boues activées + filtration et ultra-violets) permettront de traiter les effluents dans de bonnes conditions techniques et environnementales.</li> <li>➡ Le zonage assainissement supprime les secteurs qui ne seront plus à urbaniser et ajoute les nouvelles zones en extension de l'habitat du nouveau PLU.</li> <li>➡ Les dispositifs d'assainissement autonomes ont fait l'objet d'une étude sectorielle avant de déterminer les lieux à desservir par le réseau collectif selon des critères techniques, environnementaux et financiers.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➡ Une solution doit être apportée au secteur du « Ter » : Soit les constructions existantes ne sont pas tolérées et leur système d'assainissement doit disparaître, soit elles sont tolérées et une réponse doit être apportée.</li> <li>➡ Il sera nécessaire après approbation de s'assurer de la cohérence entre les deux zonages Eaux usées et eaux pluviales avec le PLU.</li> <li>➡ Compte-tenu des activités liées à la mer, présentes sur Baden, le SIAEP devrait avancer les échéances visant à obtenir un bon niveau de fonctionnement des dispositifs d'assainissement individuels.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➡ Le secteur « Er Rohellec » doit être maintenu en assainissement autonome compte-tenu de son incapacité technique à être raccordé (dénivellation) et de l'aptitude des sols à l'assainissement individuel (perméabilité).</li> </ul>	

## **D – MODIFICATIONS destinées à EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES INCONVENIENTS**

Le zonage assainissement des eaux usées est un complément des dispositions mises en place par le SIAEP dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées. La révision du PLU nécessite une mise à jour du zonage assainissement des eaux usées de la commune.

Le projet de zonage EU présente des avantages permettant de mettre en relation le développement de la commune (cf. PLU) et la nécessité d'un bon usage de l'eau par les usagers. Il constitue un engagement du SIAEP sur la prise en charge des usagers raccordables au réseau collectif et sur la bonne gestion des eaux usées de ceux qui relèvent de l'assainissement autonome.

Quelques inconvénients subsistent pour lesquels il est nécessaire de compléter, voire de modifier le projet. Je les ai regroupés ci-dessous par nature en hiérarchisant les enjeux qu'ils présentent avant d'émettre un avis global sur le projet.

### **A – Précisions à apporter**

#### **A1 - Le Ter**

Une réponse précise doit être apportée aux propriétaires du lieudit « Le Ter » après concertation entre le SIAEP et la commune de Baden : Soit les constructions existantes ne sont pas tolérées et leur système d'assainissement doit disparaître, soit elles sont tolérées et une solution permettant un bon fonctionnement de leurs dispositifs d'assainissement autonome doit être apportée par l'une ou l'autre des collectivités.

Cette observation ne concerne pas le zonage en lui-même, le secteur « Le Ter » doit être maintenu en assainissement non collectif (ANC)

### **B – Ajouts**

#### **B1 Schéma directeur d'assainissement des eaux usées**

Le zonage assainissement des eaux usées (collectif et non collectif) ne peut pas être totalement isolé des prescriptions du schéma directeur. Il aurait été intéressant que soient annexés pour mémoire au dossier d'enquête, chacun des deux règlements mis en place. Cette observation concerne plus précisément le zonage non collectif : obligation des contrôles, obligation de raccordement lorsque le réseau existe et obligation de remise en état du site des dispositifs autonomes abandonnés après raccordement.

J'observe dans le cas présent que le règlement ANC a été annexé à ma demande.

#### **B2 - Qualité des Eaux littorales**

Le projet se réfère logiquement aux prescriptions du SDAGE et du SAGE. La définition des zones à enjeux relève de ces schémas (qualité du traitement des dispositifs autonomes non satisfaisante).

Cependant le SDAGE et le SAGE n'empêchent pas le syndicat intercommunal d'assainissement et d'eau potable, de s'engager au-delà de l'obligation de moyens (fréquence des contrôles et cession de biens) à avancer les échéances liées à l'obligation de résultat (bons état écologique des masses d'eau).

En raison du contexte géographique du littoral (golfe du Morbihan et rivière d'Auray) et des activités importantes qui s'y développent (tourisme et activités aquacoles), une démarche plus ambitieuse devrait être mise en place.

### **C – Modification du projet**

#### **C1 - Approbation des 3 objets de l'enquête publique unique**

La procédure d'enquête publique unique comprenant les 3 objets (révision du PLU et des zonages assainissement des eaux usées et pluviales) était nécessaire en raison de leur complémentarité liée au développement urbain d'un même territoire.

Cette procédure relève de réglementations différentes et de deux maîtres d'ouvrage. Je dois émettre trois avis séparés. Mais l'interférence entre ces trois objets, nécessite avant approbation définitive par les deux collectivités, une mise à jour des modifications apportées aux deux autres objets.

## E - AVIS du COMMISSAIRE ENQUETEUR

La commune de Baden se situe dans un contexte littoral particulier à proximité de l'embouchure du Golfe du Morbihan sur l'océan Atlantique. Avec la commune voisine de Larmor Baden elle forme une péninsule séparée de l'océan par la presqu'île de Locmariaquer. Le linéaire côtier est bordé à l'Est par le golfe et à l'Ouest par la rivière d'Auray, espaces maritimes de grande largeur. Ce linéaire comprend des îles et une succession de pointes, d'anses et de rias qui pénètrent profondément dans les terres.

Parallèlement aux perspectives de développement de l'urbanisation, de nombreuses collectivités en charge de l'assainissement des eaux usées établissent un « schéma directeur d'assainissement de ses eaux usées » intégrant en plus du zonage, un dimensionnement, une planification et une programmation de travaux. Ce schéma s'appuie sur le zonage pour définir la politique d'assainissement de la collectivité. Ces schémas et zonages alimentent les annexes sanitaires du PLU.

La mise à jour du zonage assainissement EU de Baden forme l'un des objets de cette enquête publique unique.

L'analyse des observations (rapport d'enquête), ne permet pas toujours d'isoler les remarques relevant uniquement de l'un des trois objets. Le PLU répond souvent aux interrogations sur les zonages eaux usées pluviales. Ce qui donne l'impression que les autres objets sont traités de manière secondaire. J'ai isolé dans mon rapport d'enquête les éléments de l'assainissement qui relèvent du PLU de ceux qui concernent uniquement le zonage.

L'analyse bilancielle m'a permis de dresser une liste des modifications qu'il serait utile d'apporter au projet avant que celui-ci ne soit approuvé. Ces modifications ont été regroupées en trois catégories (A à C).

- A1**      Le Ter : Cette mesure est importante. Elle nécessite une réponse précise à apporter aux propriétaires. Quelle que soit la réponse, le zonage prévu en assainissement autonome (non collectif), doit être maintenu, cette mesure ne nécessite pas de modifier le projet.
- B1**      Complétude du dossier : Cette mesure se justifie pour que le public soit bien informé sur les conséquences d'un classement en zonage d'assainissement collectif et en zonage d'assainissement non collectif (autonome). Il ne s'agit pas d'une demande de modification du projet.
- B2**      Bon état écologique de l'eau : Cette mesure ne remet pas en cause les objectifs du SDAGE et du SAGE mais invite la collectivité à anticiper son obligation de résultat compte-tenu des activités présentes sur le DPM. Cette mesure ne concerne pas le zonage, elle ne constitue pas une modification du projet
- C1**      Approbation de la mise à jour du zonage assainissement des eaux usées  
Cette mesure peut conduire selon les résultats des deux autres objets à modifier le projet de zonage notamment sur les zones prévues en densification et en extension de l'urbanisation.

### Conclusion de l'analyse bilancielle

Les mesures proposées en A1, B1 et B2 ne constituant pas une modification du projet, il s'agit de simples observations. La mesure conditionnelle proposée en C1 est essentielle, elle se traduira par une réserve. Cette réserve étant facilement levable, mon avis sur ce projet sera favorable.

### COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE,

A partir de tous les éléments figurant dans le dossier d'enquête, des informations complémentaires fournies par le maître d'ouvrage (mémoire en réponse), compte-tenu de mes analyses, en conformité avec les conclusions ci-dessus, j'émet, pour le projet de révision du zonage assainissement des eaux usées

### Un avis favorable

Sous réserve que

Le projet soit mis à jour en cohérence avec les deux autres objets de l'enquête publique unique : révision du PLU et zonage assainissement des eaux pluviales avant son approbation.

Baden le 23 novembre 2019  
Jean-Charles BOUGERIE  
Commissaire enquêteur

